

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 30 mars 2007
(convocation du 19 mars 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Mars Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe (à cpter de 10 h 00)
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. VALADE Jacques à M. SOUBIRAN Claude	M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri (à cpter de 11 h 50)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 10 h 40)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère (à cpter de 11 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. PARCELIER Muriel	Mme LACUEY à M. COUTURIER Jean-Louis (à cpter de 11 h 45)
Mme BRUNET Françoise à M. DUCASSOU Dominique (à cpter de 12 h00)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à Mme PUJO Colette	M. MANGON Jacques à BELLOC Alain (à cpter de 12 h 05)
Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia (à cpter de 10 h 40)	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien (à compter du 11 h 45)	M. PONS Henri à M. PETIT Alain
M. CARTI Michel à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 11 h 30)	M. QUANCARD Joël à MANGON Jacques (à cpter de 11 h 30)
M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno	M. SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (à cpter de 11 h 15)
M. CORDOBA Aimé à M. CHAZEAU Jean	M. SIMON Patrick à Mme DARCHE Michelle (à cpter de 10 h 50)
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis	M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre (à cpter de 12 h 00)
Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain (à cpter de 11 h 30)	Mme VIGNE Elisabeth à M. REBIERE André
Mme FAYET Véronique à M. GELLE Thierry (jusqu'à 10 h 40)	

LA SÉANCE EST OUVERTE

Cenon – ZAC Mairie Pont Rouge

- Convention de mandat CUB/Aquitanis pour la constitution des dossiers de**
- création-réalisation de la ZAC et d'enquêtes publiques**
- Achèvement de la mission - Quitus donné à Aquitanis - Décision –**
- Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2004/0219 du 5 avril 2004, le Conseil de Communauté a approuvé les conclusions des études pré-opérationnelles et décidé de confier par convention de mandat à l'OPAC AQUITANIS le pilotage et la coordination du programme des études nécessaires à la préparation des différents dossiers de création - réalisation et d'enquêtes publiques de la ZAC « Mairie Pont Rouge » à Cenon.

A ce jour, l'ensemble des dossiers a été réalisé et réceptionné par la Communauté Urbaine.

Sur la base des études menées par AQUITANIS, le Conseil de Communauté, a approuvé le dossier de création – réalisation de la ZAC, par délibération n°2006/926 du 22 décembre 2006.

En application des articles 10 et 11 de la convention de mandat signée entre la CUB et AQUITANIS le 25 juin 2004, la présente délibération propose :

- de donner quitus de sa mission à AQUITANIS,
- de rembourser au mandataire les dépenses d'études qu'il a dû pré financer ainsi que les frais financiers correspondants à ce portage ;
- de régler à AQUITANIS la rémunération prévue pour l'accomplissement de sa mission.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle allouée à la mise au point des dossiers a été évalué initialement à 296 608 € TTC décomposés de la façon suivante:

- 239 200 € TTC pour les études consignées à des tiers et,
- 57 408 € TTC de rémunération forfaitaire à verser à AQUITANIS pour sa mission.

L'article 10 de la convention de mandat stipule que les dépenses et frais exposés par le mandataire (dont sa rémunération) pour l'exécution de sa mission restent à sa charge jusqu'à délibération du Conseil de Communauté décidant la réalisation de la ZAC. Cet article stipule également que les sommes dues seront versées dans le trimestre suivant la décision de la Communauté Urbaine et que l'avance de fonds faite par AQUITANIS lui sera rémunérée au taux de T4M+1.

Les éléments financiers et copie des pièces justificatives transmis par AQUITANIS permettent de dresser le bilan financier qui suit :

en € TTC	Enveloppe prévisionnelle convention mandat	Montant engagé et mandaté par AQUITANIS
----------	--	---

1. Dépenses supportées et pré financées par le mandataire

Etude de marché	23 920,00	14 950,00
Etude foncière	17 940,00	
Etude technique (BET)	38 272,00	
Etude d'impact	23 920,00	9 687,60
Etude de géomètre	29 900,00	15 548,00
Etude de sols	29 900,00	3 265,08
Etude urbanistique	65 780,00	68 770,00
Frais administratifs et reprographie	9 568,00	
sous total études confiées à des tiers	239 200,00	112 220,68

2. Rémunération du mandataire

Rémunération mandataire	57 408,00	57 408,00
Total (1+2)	296 608,00	169 628,68

3. Frais financiers (article 10 - convention de mandat)

année 2004		3,03
année 2005		1 270,75
année 2006		3 746,94
Total 3		5 020,72

TOTAL GENERAL (1+2+3)	296 608,00	174 649,40
------------------------------	-------------------	-------------------

Le périmètre de la ZAC ayant été réduit par rapport au périmètre initial défini dans les études pré-opérationnelles, le montant des études a été moindre que celui alors estimé.

Les études urbanistiques, foncières et techniques ont été assurées conjointement par un même groupement de prestataires et sont regroupées dans la rubrique « étude urbanistique ».

Un dossier complet présentant copie des justificatifs des dépenses encourues par AQUITANIS peut être consulté auprès des services de la DDOA.

Dans ces conditions, nous vous demandons, mesdames et messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

DECIDER :

- de donner quitus à AQUITANIS pour sa mission de mandataire ;

AUTORISER :

- le remboursement à AQUITANIS des frais d'études et frais financiers encourus, représentant un total cumulé de 117 241,40€ TTC (frais de portage financier compris),
- le versement à AQUITANIS d'une somme de 57 408 € TTC, correspondant à sa rémunération de mandataire.

Les sommes dues seront imputées sur la ligne budgétaire ouverte au chapitre 20, article 2031 programme HB 23, CRB D710, du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mars 2007,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 AVRIL 2007**

PUBLIÉ LE : 17 AVRIL 2007

M. SERGE LAMAISON